



25-06-116 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – chemin de la petite Ile
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par **SAS Philippe et Fils, ZI Les RELANDIERES, 44850 LE CELLIER**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Petite Ile, 44580 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus de réaliser des travaux de branchement aéro/souterrain à compter du 30/06/2025.

ARRETE

- ARTICLE 1** *54 chemin de la Petite Ile du 30/06/2025 et ce, pour une durée de 21 jours*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera **INTEDIT** au droit du chantier.
La circulation sera **ALTERNEE** par **panneaux** en cas de nécessité
La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 10/06/2025

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale